

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 23 AVRIL 2024

N° 2024-195 TRAVAUX D'AMELIORATION - CREATION OUVERTURE VERS L'EXTERIEUR - ATELIER RELAIS RUE DES FORETIS A CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10, indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Chantonnay est propriétaire d'un atelier relais rue des Forêtis à Chantonnay ;

Considérant que les nouveaux locataires de la cellule 1 ont transmis une demande de création d'une ouverture vers l'extérieur pour améliorer la luminosité naturelle des locaux ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 septembre 2023 sur la prise en charge de ces travaux d'amélioration du bâti, conformément au bail commercial signé, un devis a été demandé à l'entreprise LOISEAU ;

LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide donc de signer la proposition de l'entreprise « LOISEAU ». Le montant total retenu est de 4 584,37 € H.T, soit 5 501,24 € T.T.C.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au budget annexe « Atelier Relais ».

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 23 avril 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 23/04/2024.